

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

A donné pouvoir : Alexandra FONTENEAU à Charlotte de VILLIERS

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-49-02– ADOPTION DU REGLEMENT DE COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PATI 2 »

La commune va procéder à la commercialisation du lotissement communal « Les Jardins du Pâti 2 » comprenant 43 lots de terrains à bâtir viabilisés.

Cette opération est destinée prioritairement aux personnes qui souhaitent acquérir un terrain pour y construire leur résidence principale. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter un règlement de commercialisation (joint en annexe), fixant les règles et les clauses de vente.

Les lots seront attribués aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Il est précisé que les candidats pourront retirer ce règlement de commercialisation en Mairie et sur le site internet de la commune. L'ordre de dépôt des dossiers complets sera pris en compte en cas d'égalité de points.

Vu l'avis favorable des commissions voirie et urbanisme, en date du 25 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22-29-05 du 06/04 2022 relative à la création du budget annexe « Les Jardins du Pâti 2 » ;

Vu la délibération n°24-47-04 en date du 15/10/2024 relative à la validation de l'avant-projet du quartier d'habitation « Les Jardins du Pâti 2 » ;

Vu l'arrêté n° 2025-06 en date du 20/03/2025 accordant le permis d'aménager du quartier d'habitation « Les Jardins du Pâti 2 » ;

M. Pierre GABARD ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour », 1 « Abstention »),

DECIDE

- article 1 : d'adopter le règlement de commercialisation du lotissement « Les Jardins du Pâtis 2 », annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale ;
- article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente du lotissement « Les Jardins du Pâtis 2 » ;
- article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Virginie AUDUREAU



Le Maire,
Patrice BERTRAND

